ENTATIONS ET PROJETS
GOUVERNEMENT

ATIÈRE
ENAGEMENT
ERRITOIRE

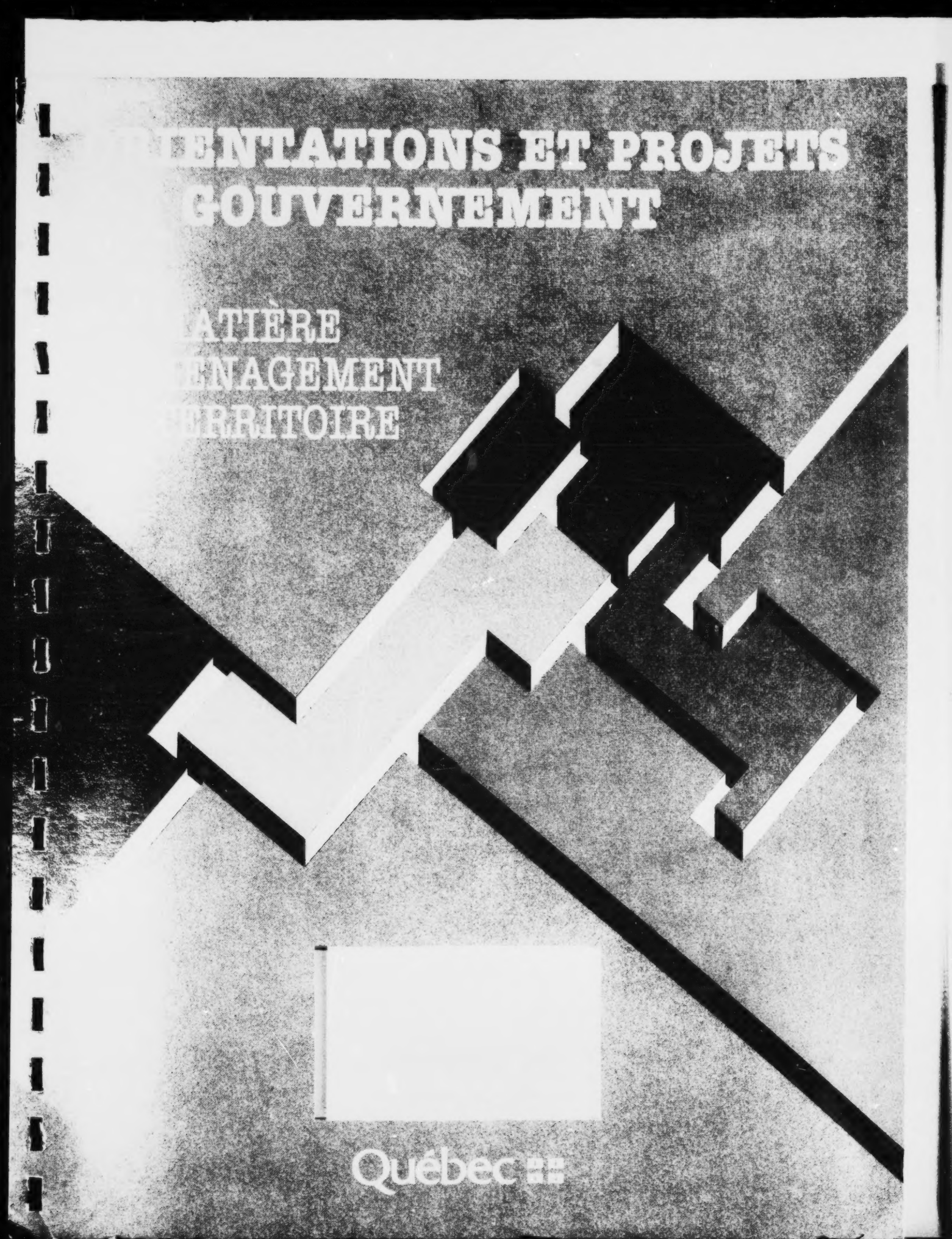

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE

LA HAUTE-YAMASKA

Dépôt légal - 4ième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12751-X

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 23 décembre 1985

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en octobre 1984, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis formule une objection à l'égard d'un aspect de la proposition d'aménagement de la MRC. Cette objection concerne la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole. Il est à noter que toute cette question des mesures pouvant permettre de concilier la protection des rives des lacs et cours d'eau avec le maintien à ces endroits de certaines activités agricoles ou forestières fait actuellement l'objet d'un examen approfondi au sein du gouvernement.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en octobre 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de La Haute-Yamaska. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT		13
1.	**LA CONSOLIDATION DU RÉSEAU URBAIN ET DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDUSTRIEL**	15
1.1	La consolidation du tissu urbain	15
1.2	La consolidation de la structure d'accueil industriel	18
1.3	Les services et les infrastructures de transport	19
2.	**LA MISE EN VALEUR DU POTENTIEL RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA VIE**	25
2.1	Le potentiel récréo-touristique	25
2.2	Les infrastructures et les équipements de transport à vocation récréo-touristique	27
2.3	La protection de la faune, des sites naturels et des espaces verts	28
2.4	La protection de la qualité du paysage	28
2.5	La protection du patrimoine culturel	29
3.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU POTENTIEL AGRICOLE, FORESTIER ET MINIER**	31
3.1	La protection et la mise en valeur de l'agriculture	31
3.2	La mise en valeur de la forêt	33
3.3	La ressource minière	34
3.4	L'affectation des terres publiques	34
4.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	37
4.1	La qualité de l'eau	37
4.2	Les zones de contraintes	38
4.3	L'aménagement des milieux riverains	39
4.4	La gestion des déchets	41
4.5	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	43

5.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES**	45
5.1	Les équipements culturels	45
5.2	Les infrastructures de communication	45
5.3	Les équipements et les services éducatifs	46
5.4	Les infrastructures et les équipements d'énergie	47
5.5	Les autres services et équipements publics	48
6.	**LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**	51
6.1	Le contenu du schéma d'aménagement	51
6.2	Les règles d'aménagement	52
6.3	La réforme du système cadastral	53
DEUXIÈME PARTIE :	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	55
TROISIÈME PARTIE :	**L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT**	65
LISTE DES ANNEXES		69
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS		91

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée en septembre 1985 par la MRC de La Haute-Yamaska. Il réaffirme et apporte des précisions sur les orientations et les projets gouvernementaux énoncés dans le document relatif à l'application de l'article 11 transmis à la MRC en octobre 1984. Il énonce également les amendements relatifs à certaines lois ou politiques gouvernementales de même que les nouvelles préoccupations des ministères en matière d'aménagement du territoire. Enfin, cet avis traduit les réactions du gouvernement aux orientations et aux projets énoncés dans la proposition d'aménagement de la MRC.

Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la consolidation du réseau urbain et de la structure d'accueil industriel, la mise en valeur du potentiel récréo-touristique et l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et la consolidation des infrastructures, des équipements et des services.

Toutefois, bien qu'une des grandes orientations de la MRC de La Haute-Yamaska soit de consolider et de structurer la trame urbaine, le parti d'aménagement retenu, dans une perspective de planification à long terme, semble privilégier une consommation accrue d'espace et le développement d'infrastructures supplémentaires. Il en résulte notamment des empiétements des périmètres d'urbanisation et des zones industrielles sur la zone agricole. A ce sujet, l'orientation gouvernementale vise à freiner l'étalement en favorisant la consolidation des tissus urbanisés. Cependant, afin de tenir compte du nouveau cadre que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le gouvernement a modifié la Loi sur la protection du territoire agricole de façon à permettre la révision de la zone agricole à l'occasion de l'élaboration du schéma d'aménagement. La MRC de La Haute-Yamaska pourra se prévaloir des nouvelles dispositions contenues dans la loi pour adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de sa zone agricole.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs une objection à l'égard des mesures préconisées par la MRC le long des berges et des cours d'eau qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne poursuivent aucune orientation spécifique ni ne prévoient de réaliser aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC. La deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux. La troisième énonce l'objection formelle du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe, des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères et organismes publics avec lesquels la MRC pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DU RÉSEAU URBAIN ET DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL INDUSTRIEL

La MRC de La Haute-Yamaska a manifesté son intention de favoriser la hiérarchisation de ses noyaux urbains, de les consolider et de créer un axe majeur de développement sur son territoire. Dans cette optique, la MRC mise sur le renforcement de sa structure d'accueil industriel et sur l'amélioration des axes routiers reliant entre eux les trois principaux pôles qu'elle a identifiés, et rattachant la MRC à ses régions voisines.

Le gouvernement tient à rappeler qu'en ce qui a trait à l'urbanisation du territoire, son objectif est de mettre un frein au type d'étalement urbain qui a caractérisé les années de forte croissance. Dans le document d'orientation **Aménager l'avenir**, il a ainsi précisé qu'il entend promouvoir la consolidation des tissus urbanisés tout en cherchant à privilégier la complémentarité entre les villes en matière d'équipements publics, et leur intégration dans le milieu régional environnant. Dans cette optique, la Loi sur la protection du territoire agricole contribue à protéger les sols agricoles contre l'expansion du tissu urbain. En matière de transport, la priorité a été mise sur la consolidation des infrastructures existantes et sur l'amélioration du transport en commun, dans le but d'atténuer l'éparpillement de la population lié au développement des infrastructures de transport.

Dans l'ensemble, les orientations de la MRC de La Haute-Yamaska rejoignent celles du gouvernement. Toutefois, le parti d'aménagement retenu, dans une perspective de planification à long terme, semble privilégier une consommation importante de terrains et de ressources, et le développement d'infrastructures supplémentaires notamment dans l'axe Granby-Bromont.

Bien que la mise en valeur du potentiel économique de la MRC puisse susciter dans l'avenir une croissance démographique et une consommation accrue d'espace, le gouvernement souhaite que la MRC préconise prioritairement la rentabilisation des infrastructures et des services situés dans les périmètres déjà urbanisés avant d'amorcer l'équipement de terrains supplémentaires.

1.1 La consolidation du tissu urbain

Afin d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour rentabiliser leur centre-ville, le gouvernement a voulu doter les municipalités de moyens d'intervention en cette matière. A cet effet, il rendait publique au printemps 1984 une politique de revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux visant à favoriser la consolidation du tissu urbain.

Dans le cadre de cette politique, le ministère des Affaires municipales a adopté une série de mesures permettant aux municipalités d'intervenir plus efficacement dans l'amélioration et le développement de leurs secteurs centraux. L'essentiel de ces nouvelles dispositions a déjà été présenté

dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le ministère a également offert un programme d'assistance financière pour la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre). Les villes de Granby et de Waterloo ont été reconnues admissibles à ce programme et elles pourront recevoir une aide financière pouvant atteindre respectivement 750 000 $ et 500 000 $.

Des pouvoirs additionnels ont récemment été accordés aux municipalités, lesquels pourront également concourir aux objectifs que s'est fixés la MRC en matière de consolidation des espaces urbains. La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985, a accordé aux municipalités de nouveaux pouvoirs relativement à l'aménagement de leur territoire. Les municipalités pourront, lorsque sera en vigueur un programme particulier d'urbanisme pour un centre-ville ou un secteur central, imposer une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux seuls bénéficiaires des investissements ou des travaux qu'elles auront réalisés. Il est également possible de remplacer l'obligation faite par un propriétaire de fournir des unités de stationnement sur son terrain, par celle de payer une somme d'argent à la municipalité devant servir à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles pour fins de stationnement.

Les municipalités pourront désormais posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et qui pourront être aliénés. Les municipalités pourront également posséder des immeubles à des fins d'habitation. Dans ce dernier cas, elles pourront donner à bail ou aménager des immeubles et y installer des services publics, y ériger une construction ou procéder à la démolition, au transport ou à la rénovation d'une construction existante.

Les municipalités où un comité consultatif d'urbanisme a été constitué pourront, dans des zones où le règlement le prévoit, accorder des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Ces dérogations n'impliquent pas un amendement à la réglementation d'urbanisme. Toutefois, elles devront respecter les objectifs du plan d'urbanisme et ne pourront être accordées que si l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à ceux qui en font la demande. Ces dérogations ne devront pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Enfin, les municipalités pourront se grouper entre elles ou avec d'autres organismes des secteurs de l'éducation et des affaires sociales pour effectuer des achats conjoints, leur permettant ainsi de réaliser des économies.

- Les périmètres d'urbanisation

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à signaler à la MRC qu'en délimitant des périmètres d'urbanisation à moyen et long termes qui empiètent sur la zone agricole, comme elle le fait dans sa

proposition d'aménagement, elle risque de ce fait de porter préjudice au développement et à la rentabilité des exploitations agricoles qui se trouvent à l'intérieur de ces périmètres. Il considère que la MRC devrait se limiter à prévoir des périmètres d'urbanisation à plus court terme et mieux respecter l'intégrité de la zone agricole dans sa planification du développement.

Pour sa part, le ministère des Affaires municipales signale que la MRC aurait intérêt à préciser les critères qu'elle a retenus pour procéder à la délimitation de ses périmètres d'urbanisation. Aussi, d'importantes superficies sont réservées aux affectations urbaines et industrielles, et peu d'informations permettent d'en saisir toute la justification. Le ministère des Affaires municipales invite la MRC à bien évaluer l'impact de ses choix et à préciser les objectifs qu'elle poursuit lorsqu'elle affecte son territoire. Ces précisions seraient d'autant plus appropriées que la MRC pourra se prévaloir des amendements apportés à la Loi sur la protection du territoire agricole pour réviser sa zone agricole. En effet, afin de tenir compte du nouveau cadre que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le gouvernement a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. La Commission a d'ailleurs déjà transmis à la MRC un document explicatif à cet égard.

- Les mesures d'économie d'énergie

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'économie d'énergie comme un critère devant être considéré dans les décisions d'aménagement, les orientations et les objectifs qu'elle contient pourraient participer à la mise en oeuvre de la politique du ministère de l'Énergie et des Ressources en cette matière. Ainsi, les intentions manifestées dans la proposition d'aménagement de la MRC en vue de la création d'un axe majeur de développement, de la consolidation des centres urbains, de la structuration hiérarchisée des pôles d'activités socio-économiques et de l'utilisation multi-fonctionnelle du territoire sont des conditions propres à une utilisation judicieuse des ressources énergétiques.

Il serait cependant possible d'exposer de façon explicite cette préoccupation d'économie d'énergie parmi les grandes orientations en matière d'aménagement de la MRC, de telle sorte que les plans et règlements subséquents des municipalités soient tenus de prendre en considération cette dimension de l'aménagement. Le ministère apprécierait également que la MRC définisse sa position quant à l'organisation des transports collectifs, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

Enfin, comme tous les gestes d'aménagement ont une incidence sur la consommation d'énergie, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère à la MRC d'examiner les conséquences de chacun de ses choix selon ce critère. Elle pourrait de plus inclure au document complémentaire certaines des mesures d'économie d'énergie les plus appropriées à son territoire parmi celles qui sont contenues dans le guide **Urbanisme et économie d'énergie** (1) que le ministère a déjà fait parvenir à la MRC.

1.2 La consolidation de la structure d'accueil industriel

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que la MRC de La Haute-Yamaska possède des facteurs de localisation très avantageux pour l'industrie. Le ministère appuie l'emphase accordée au développement industriel par la MRC de La Haute-Yamaska, mais il émet certaines réserves sur les moyens que la MRC propose de mettre en oeuvre pour favoriser ce développement.

- La structure d'accueil industriel

A l'instar de la MRC, le ministère reconnaît le potentiel exceptionnel du parc industriel de Bromont. Il y a d'ailleurs déjà identifié un site intermédiaire qui correspond à la zone d'extension envisagée par la MRC et au terrain où la compagnie Hyundai compte installer son usine. Le ministère travaille déjà avec la ville de Bromont dans le but de délimiter un nouveau site intermédiaire à l'intérieur de la zone industrielle apparaissant au schéma d'aménagement.

Concernant l'agrandissement du parc industriel de Granby, le ministère considère que la superficie disponible dans ce parc est suffisante pour répondre aux besoins prévisibles. Toutefois, si un agrandissement s'avérait nécessaire, le ministère reconnaît le potentiel industriel des sites identifiés et il estime qu'une telle action devrait être entreprise par phases successives.

Quant à la ville de Waterloo, elle possède déjà un parc industriel créé pour répondre à des besoins locaux. Ce parc a l'avantage d'être localisé à proximité et d'être desservi par les services municipaux. Cependant, selon la proposition d'aménagement de la MRC, ses caractéristiques topographiques ne seraient pas favorables au développement industriel. La MRC propose donc d'en créer un second le long de l'autoroute 10 où les terrains sont moins accidentés.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Éditeur officiel, Québec, 1984.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'est pas favorable à ce projet. D'une part, il estime que la topographie du terrain du parc actuel n'apparaît pas comme un obstacle majeur au développement industriel. En effet, il existe au Québec des parcs industriels situés sur des terrains beaucoup plus accidentés que celui de Waterloo, notamment celui de Saint-Joseph-de-Beauce qui est de fait occupé presque à 100%. D'autre part, le terrain envisagé pour un deuxième parc industriel, même s'il a l'avantage d'être situé en bordure de l'autoroute, se trouve à environ 1 000 mètres des services publics et nécessiterait la construction d'un nouvel échangeur sur l'autoroute 10. De plus, selon une évaluation sommaire, il en coûterait entre 750 000 $ et 1 000 000 $ pour amener les services publics sur ce site. En conséquence, le ministère considère que le parc industriel actuel est adéquat dans la mesure où des travaux de terrassement seraient effectués au fur et à mesure que des entreprises s'y implanteraient.

Au sujet de cet échangeur de l'autoroute 10 au niveau de la rue Horizon à Waterloo, le ministère des Transports estime que ses coûts de construction seraient disproportionnés étant donné l'affluence prévisible. La rue Horizon ne présente pas les caractéristiques d'un axe routier susceptible d'avoir accès à l'autoroute. De plus, cette demande apparaît injustifiée, aux vues du ministère, considérant la proximité de l'échangeur de la route 243 situé à 2 kilomètres environ de celui demandé.

Le ministère pourrait aider une implantation industrielle répondant aux critères d'admissibilité établis dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel mais il ne subventionne plus les infrastructures établies à titre prévisionnel dans les parcs industriels.

- La promotion industrielle

Le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska compte quatre organismes de promotion industrielle, dont deux sociétés CLE (Création locale d'emplois) qui sont de juridiction fédérale. Bien qu'il ne puisse pas émettre d'avis sur ces dernières, le ministère de l'Industrie et du Commerce mentionne à la MRC qu'il favorise, pour des fins de coordination et d'harmonisation, le regroupement volontaire des commissariats industriels sur la base du découpage territorial des MRC.

1.3 Les services et les infrastructures de transport

Les grandes orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien, demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document de l'article 11. Ainsi, le ministère des

Transports vise à conserver et à consolider les infrastructures existantes ainsi qu'à favoriser le développement et l'implantation de systèmes de transport en commun afin de diminuer les effets négatifs de l'étalement urbain.

- La consolidation du réseau routier

La proposition d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska exprime des attentes importantes touchant le réseau routier. Certaines des demandes de la MRC coïncident avec les projets d'intervention du ministère des Transports, dont on trouve la description en deuxième partie de ce document. En ce qui a trait au prolongement du boulevard Bouchard, de la route 139 jusqu'au Parc de la Yamaska et au pavage du 3e Rang est de la paroisse Saint-Joachim-de-Shefford, les travaux prévus par le ministère des Transports correspondent aux attentes de la MRC. Les autres demandes suscitent les commentaires suivants:

. Voie de contournement au sud de Granby

Aux vues du ministère des Transports, la création d'une voie de contournement au sud de Granby n'aurait d'attrait que pour le développement urbain local. De ce fait, une telle voie devrait avoir un caractère essentiellement urbain et sa réalisation devrait incomber à la municipalité.

L'autoroute 10, parallèle à l'axe demandé, répond aux objectifs de contournement sud et de réduction du trafic de transit dans le centre-ville de Granby, surtout depuis l'abolition du péage. De plus, le boulevard Pierre-Laporte, dans Granby, peut assurer le lien recherché entre les routes 139 et 112, tandis que depuis 1983, le parc industriel de Granby dispose d'un accès à la route 139 et à l'autoroute 10.

. Élargissement de la route 139, dans le Canton de Granby

Ce projet est à l'étude mais sa réalisation pourrait s'avérer difficile en raison d'une grande résistance du milieu et de l'obligation qui serait faite à la municipalité locale de procéder à la construction d'un égout sanitaire. Le ministère des Transports étudie donc comme alternative à ce projet la possibilité de solutionner les problèmes de circulation sur la route 139 en prolongeant tel que prévu le boulevard Bouchard et en procédant à la reconstruction du chemin Choinière et de l'avenue du Lac. Cette solution permettrait de drainer plus adéquatement la circulation à destination du Parc de la Yamaska compte tenu qu'elle provient principalement des régions de Granby et de Montréal. Ce nouvel axe pourrait également répondre aux besoins de circulation entre la région de Granby et les régions périphériques du nord-est.

- Améliorations à la route 112, entre Granby et Waterloo

Depuis quelques années, des améliorations ponctuelles ont été apportées à la route 112, notamment des aménagements géométriques aux intersections des chemins Robitaille, Picard et Warden. La réalisation d'une voie lente pour camion est prévue et l'élargissement d'un tronçon de cette route à la sortie est de Granby est à l'étude.

- Prolongement du boulevard Montréal, de la route 139 au centre-ville de Bromont

Concernant le prolongement du boulevard Montréal entre la route 139 et le centre-ville de Bromont, le ministère des Transports est d'avis qu'étant donné la solution retenue pour l'agrandissement de l'aéroport régional (la construction d'une deuxième piste parallèle à celle existante), ce projet relève de la responsabilité des autorités locales concernées. En l'occurrence, cette solution ne nécessitera plus la fermeture d'une section du boulevard de l'Aéroport, tel qu'il était prévu initialement. Conséquemment, celui-ci conservera sa vocation première de route collectrice entre Bromont et l'ancienne route 13 et éventuellement jusqu'à la jonction de la route 139. Le boulevard Montréal ne présenterait plus, dès lors qu'un intérêt local, pour les fins de desserte du Parc industriel de haute technologie de Bromont et relèverait de la municipalité locale concernée.

- Réfection du chemin Saxby sud

La réfection du chemin Saxby sud est prévue par le ministère. Les intersections des chemins Saxby nord et Saxby sud avec la route 112 présentent la particularité d'être légèrement distancées. Le réalignement de ces deux intersections dans le cadre du projet de voie lente sur la route 112 nécessitera d'être évalué en fonction du coût d'expropriation nécessaire à sa réalisation.

- Rattachement de l'avenue du Lac Roxton au Chemin Choinière et pavage de ce dernier

La nécessité de réaliser ce projet de la MRC devra être étudiée en considérant les alternatives possibles en vue de solutionner les problèmes de circulation sur la route 139 et le problème de l'accès à l'entrée nord du Parc de la Yamaska.

- Réfection de la route 137, entre la route 112 et l'autoroute 20

La création d'un nouvel axe entre Granby et l'autoroute 20 ayant été écartée, le ministère a commencé à réaliser des améliorations à la route 137, notamment l'élargissement du pont Mawcook et l'amélioration de l'intersection avec la route 112 et le chemin René. La réfection de la route 137, entre la route 112 et le chemin de Saint-Valérien, est prévue par le ministère. Cependant, concernant le tronçon allant du chemin de Saint-Valérien aux limites de la MRC, les interventions du ministère se limiteront à la pose d'une couche d'usure.

. Route 241 (Waterloo/Roxton-Falls)

Cette route ne nécessite pas d'améliorations autres que certains réalignements dans Saint-Joachim-de-Shefford et dans Waterloo. Ces travaux sont prévus à la programmation du ministère.

. Route 241 (Bromont - Brigham - Cowansville)

L'opportunité de ce projet est un fait reconnu par le ministère des Transports. Sa réalisation est actuellement retardée, en raison des objections de la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux tracés retenus par le ministère.

. Route 139 (Cowansville - États-Unis)

Des interventions sont prévues par le ministère au cours des cinq prochaines années. Le tronçon entre la route 104 et le chemin Draper sera surfacé à nouveau et une réfection sera faite sur le tronçon entre le chemin Draper et le chemin Sutton.

. Raccordement des routes 241 et 243 au niveau du 8^{e} Rang

Il serait préférable d'attendre que le boulevard Bouchard soit complété avant de considérer cette demande.

- La protection des emprises routières

Le ministère des Transports a engagé une réflexion sur la protection des emprises routières. Nombre de routes principales et secondaires sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et des conditions précaires de sécurité. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les MRC et les municipalités locales permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Il serait approprié que les MRC intègrent ces préoccupations dans le cadre de l'élaboration des schémas d'aménagement.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Cette classification fonctionnelle du réseau routier devrait faciliter l'établissement des priorités d'intervention du ministère et elle pourrait servir à clarifier le partage des responsabilités entre le ministère et les instances municipales en matière de gestion du réseau routier. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux

national, régional et collecteur. A la suite de cette consultation, le ministère présente à l'annexe 1 une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice pour la MRC de La Haute-Yamaska. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les services ferroviaire et aéroportuaire

  . Démantèlement de l'emprise de la voie du CN Granby-Waterloo

Le ministère des Transports est favorable au démantèlement de la voie ferrée du CN Granby-Waterloo car le seul client du CN sur cette ligne se trouve à Waterloo et sera desservi directement par le CP. Il s'agit en fait d'une rationalisation du réseau ferroviaire qui n'aura aucun impact négatif sur l'expéditeur concerné.

  . Desserte du Parc industriel de haute technologie de Bromont, des zones industrielles de Waterloo, et relocalisation des installations ferroviaires de Granby dans son parc industriel

Il n'apparaît pas prioritaire, selon le ministère des Transports, d'assurer la desserte ferroviaire du Parc industriel de haute technologie de Bromont par une voie qui se rattacherait à la voie du CP passant au sud de la MRC. En effet, le type de marchandises susceptibles d'être reçues ou expédiées par un tel parc ne représente pas, sauf exception, un potentiel intéressant pour le transport ferroviaire. Quoi qu'il en soit, ce projet ainsi que ceux de relocalisation des installations ferroviaires de Granby et d'amélioration de la desserte des zones industrielles de Waterloo devraient être discutés avec les expéditeurs potentiels; les décisions de prolonger ou non sont alors prises par les compagnies de chemins de fer sur la base de la rentabilité de ces projets.

  . Les installations aéroportuaires

Le ministère des Transports juge satisfaisantes et adéquates les installations actuelles de l'aéroport régional des Cantons de l'Est. Quant à la reconnaissance officielle de la vocation régionale de cet aéroport, cette responsabilité incombe aux autorités fédérales.

- Le transport collectif

L'orientation générale du ministère des Transports en matière de transport terrestre des personnes vise à encourager et à soutenir le développement des réseaux de transport collectif. La politique d'aide gouvernementale au transport en commun constitue le volet prioritaire de cette orientation auquel s'ajoutent le réaménagement du régime administratif et de la gestion du transport scolaire, les nouvelles possibilités offertes à l'industrie du

taxi, dont l'utilisation de leurs véhicules à des fins de transport en commun, et une politique de subvention au transport adapté. Ces actions, jumelées à l'application de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal, accordent beaucoup de latitude aux autorités locales en ce qui concerne la détermination de leurs besoins, l'organisation des réseaux, la tarification et la prise en charge des autres responsabilités inhérentes aux divers systèmes de transport.

Compte tenu des nouvelles dispositions de la politique d'aide au transport en commun, notamment celles rendant éligibles les agglomérations de plus de 20 000 habitants, les municipalités de Granby, de Sainte-Cécile-de-Milton et le canton de Granby sont maintenant admissibles au programme d'aide gouvernementale au transport en commun. Dans la mesure où elles décideraient d'organiser un service de transport en commun et de s'y impliquer financièrement, elles pourraient recevoir une subvention de fonctionnement égale à 40% des revenus produits par les services réguliers de transport en commun et une subvention spécifique accordée à la vente de laissez-passer mensuels. Elles pourraient également recevoir une subvention égale à 75% du coût d'achat et d'installation d'abribus. Le total des subventions ne peut excéder un montant équivalent à 75% du déficit d'exploitation. Finalement, un autre volet de la politique d'aide gouvernementale au transport en commun prévoit que des subventions peuvent aussi être accordées à ces municipalités dans le but de réaliser des études relatives à l'établissement d'un plan de transport.

2. LA MISE EN VALEUR DU POTENTIEL RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA VIE

La MRC de La Haute-Yamaska a retenu dans sa proposition d'aménagement des orientations reliées à la mise en valeur du potentiel récréo-touristique et à l'amélioration de la qualité de la vie.

Plusieurs projets d'aménagement présentés par la MRC permettraient une mise en valeur des potentiels culturels et récréo-touristiques. Dans l'ensemble, le gouvernement adhère aux orientations poursuivies par la MRC dans ces domaines.

2.1 Le potentiel récréo-touristique

De façon générale, le ministère du Tourisme souscrit aux grandes orientations retenues par la MRC notamment en ce qui a trait au développement de l'industrie récréo-touristique comme force économique d'importance. Le ministère appuie les intentions de la MRC de préserver et d'accentuer la vocation récréo-touristique actuelle, de développer des liens avec les secteurs à forts potentiels et entre les zones à fort et moindre potentiels ainsi que d'améliorer l'aspect visuel du territoire.

Le ministère du Tourisme entend poursuivre ses orientations telles qu'elles ont été transmises à la MRC en vertu du document de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. De plus, il entend poursuivre les orientations suivantes:

- soutenir financièrement dans le cadre des programmes existants, dont celui du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative.

Le ministère du Tourisme entend poursuivre son implication dans la MRC de La Haute-Yamaska, notamment dans la consolidation de la Station touristique de Bromont où il s'est déjà impliqué financièrement dans la réalisation d'aménagements requis pour l'accueil des finales de la Coupe du monde de ski alpin en 1986.

Plus spécifiquement, le ministère entend assurer la réalisation au cours de l'année 1986-1987 du plan de développement touristique de la région de l'Estrie. Le ministère souhaite que la MRC s'implique dans la confection de ce plan et collabore avec l'Association touristique régional de l'Estrie qui sera maître d'oeuvre de sa réalisation.

En ce qui concerne le projet de la MRC de constituer un réseau d'activités attrayant en reliant les principaux attraits naturels et pôles d'attraction par des liens physiques polyvalents et diversifiés, le ministère du Tourisme ne possède pas actuellement de programme destiné à réaliser un tel projet. Par contre, il pourra collaborer à la promotion du réseau d'activités mis en place.

Pour sa part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche adhère aux préoccupations manifestées par la MRC en regard de la qualité de la vie, du développement d'activités de loisir de plein air et de la préservation de paysages naturels. Le ministère juge que la proposition d'aménagement de la MRC fait un juste relevé des sites et des territoires présentant un intérêt certain pour la pratique du plein air ou pour leur conservation à titre de composantes naturelles de la région. Le ministère est d'accord avec les affectations et usages prévus pour ces territoires. Il souscrit aussi à la création d'un parc linéaire le long de la rivière Yamaska entre le parc du même nom et la limite est de la ville de Granby.

Cependant, le ministère tient à rappeler à la MRC qu'il n'entend pas s'impliquer à titre de maître d'oeuvre du développement et de l'organisation du loisir; ce rôle revient aux municipalités. Le ministère entend tout de même maintenir, dans la mesure de ses disponibilités financières, les programmes de soutien aux activités de loisir et l'aide technique et financière qu'il fournit aux municipalités et associations, relativement au développement et à l'aménagement d'équipements et de territoires destinés à des fins de loisir de plein air et de conservation d'espaces naturels.

A court ou moyen terme, les interventions d'aménagement du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska auront trait essentiellement à la consolidation des installations actuelles et à la mise en valeur des potentiels inexploités du parc de la Yamaska et ce, à l'intérieur des limites actuelles du parc. Le ministère n'entend donc pas modifier le périmètre actuel du parc comme pourrait le laisser supposer la proposition de la MRC.

- Création d'un parc pour activités extensives sur le mont Shefford

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche estime que la constitution d'un parc de récréation extensive de 850 hectares sur le mont Shefford est un projet intéressant. Le ministère ne s'implique pas directement dans la gestion de parcs de niveau régional, mais il pourrait fournir une aide technique et professionnelle et, éventuellement, une assistance financière réservée à l'acquisition et à l'aménagement du site. Enfin, le ministère suggère aux municipalités intéressées de se regrouper, par exemple au sein d'une régie intermunicipale, afin de développer, aménager et gérer un éventuel parc régional au mont Shefford.

2.2 Les infrastructures et les équipements de transport à vocation récréo-touristique

Les orientations du ministère des Transports en matière de signalisation routière, de pistes cyclables, de haltes et belvédères ont un impact sur le secteur récréo-touristique.

Le ministère des Transports a effectué, conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation dans une région des principes retenus et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite de ces exercices de simulation, des programmes d'implantation de cette nouvelle signalisation touristique seront élaborés et devraient débuter à l'été 1986.

Le ministère des Transports a de plus réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et qui demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire qui pourrait servir à des fins polyvalentes et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées.

Enfin, le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables. Toutefois, ce programme est limité aux rues et aux chemins qui sont à l'intérieur des municipalités, lesquelles assurent par la suite l'entretien de ces nouvelles infrastructures. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion et l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction ou à l'aménagement de pistes sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports.

En ce qui a trait au projet énoncé dans la proposition d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska concernant l'élargissement de la surface de roulement de certaines routes afin d'y aménager des voies cyclables, le ministère des Transports signale qu'il prévoit de paver les accotements du boulevard Bouchard. Néanmoins, ces travaux ne seront pas considérés comme des aménagements cyclables comme tels. Enfin, rien en ce sens n'est prévu dans le cas de la route 241.

2.3 La protection de la faune, des sites naturels et des espaces verts

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est d'accord avec l'inventaire dressé par la MRC des territoires d'intérêt écologique constituant un milieu naturel important à protéger. Par ailleurs, le ministère réitère son intention de fournir une assistance technique aux organismes du milieu désireux de s'impliquer dans l'aménagement et la protection des habitats fauniques, notamment en vue de formuler une réglementation appropriée.

Pour sa part, le ministère de l'Environnement fournit une assistance technique aux MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs boisés urbains, espaces verts et sites naturels. Il élabore une politique pour la protection de l'arbre et des espaces verts en milieu urbain de façon à assurer une plus grande présence et une meilleure gestion de ces ressources. Outre la poursuite et le développement du support technique, cette politique comprendra diverses mesures visant à fournir un outil légal efficace aux municipalités qui voudront protéger leurs arbres et leurs espaces verts. Dans le cadre de son support technique, le ministère publiera en 1986 un guide portant sur la gestion de la végétation en milieu urbain et, ultérieurement, un manuel de foresterie urbaine (pratiques d'arboriculture, d'entretien, de gestion, de techniques sylvicoles, etc.).

Enfin, le ministère de l'Environnement souligne que même si la MRC identifie dans son document les sites naturels d'intérêt, il souhaiterait que la MRC définisse ce qu'elle entend faire pour "préserver" et "accentuer leur valeur récréo-touristique".

2.4 La protection de la qualité du paysage

La qualité du paysage s'évalue en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités (tels l'affichage, les cimetières d'autos, l'exploitation de gravières) et du maintien de la qualité environnementale (panoramas, protection des cours d'eau, restauration d'aires perturbées, espaces verts, etc.).

Pour ce qui est des carrières et sablières, le ministère de l'Environnement s'assure que leur exploitation respecte certaines normes d'aménagement et que celles entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur au moment de leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction. Tel qu'indiqué lors du document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère demande à la MRC d'identifier les territoires propices à l'exploitation de carrières et sablières afin de prévoir des zones tampons et de minimiser les problèmes de bruits et de poussières.

Quant aux cours à rebuts et aux cimetières d'automobiles, l'intervention de la MRC se limite à ce qu'ils soient situés dans les "zones polyvalentes". Le ministère considère ces dispositions insuffisantes considérant la localisation et la grandeur de ces zones et l'absence d'un projet de réglementation dans la proposition d'aménagement.

2.5 La protection du patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles entend favoriser la sauvegarde et la mise en valeur des sites et des ensembles d'intérêt patrimonial sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Dans cette perspective, il souscrit au choix de la MRC relativement aux ensembles d'intérêt patrimonial et s'associera à la MRC au cours de l'année budgétaire 1985-1986 pour la réalisation, dans le cadre d'une entente, de trois études sur les ressources patrimoniales du milieu. Ces études permettront respectivement de connaître les caractéristiques des ensembles et sites d'intérêt patrimonial, d'élaborer un plan régional de mise en valeur du patrimoine dans ces ensembles et sites, et de produire un document de sensibilisation sous la forme d'une brochure contenant un ou des circuits patrimoniaux régionaux. Le plan régional de mise en valeur identifiera notamment la nature des mesures réglementaires et administratives qui pourront être incluses dans le document complémentaire accompagnant la version définitive du schéma.

Le ministère souscrit également aux préoccupations de la MRC qui entend veiller à l'amélioration du cadre visuel du territoire et plus particulièrement à la qualité de l'affichage implanté en bordure de ses principales routes. Il désire toutefois indiquer à la MRC que l'élargissement de la surface de roulement de certaines routes de même que la "révision" envisagée de certains tronçons devraient tenir compte du caractère original des tracés et demeurer compatibles avec la préservation du patrimoine bâti et naturel.

Par ailleurs, le ministère transmettra sous peu à la MRC une synthèse des connaissances acquises à ce jour en matière de patrimoine archéologique sur son territoire, ainsi qu'une carte localisant les zones sensibles. A la lumière de ces connaissances, le ministère pourrait s'associer à la MRC afin d'évaluer les potentiels archéologiques de son territoire et à favoriser leur mise en valeur.

Enfin, le ministère entend examiner toute demande d'aide technique et financière que la MRC pourrait lui adresser dans le but de protéger et mettre en valeur son patrimoine.

3. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU POTENTIEL AGRICOLE, FORESTIER ET MINIER

3.1 La protection et la mise en valeur de l'agriculture

Une des orientations de la MRC de La Haute-Yamaska est de "protéger et mettre en valeur les potentiels agricoles". La proposition d'aménagement de la MRC modifie la zone agricole notamment pour des fins urbaines (périmètres d'urbanisation), industrielles et récréatives. Elle prévoit de plus de nombreuses implantations autres qu'agricoles en zone agricole et ce principalement pour des fins industrielles et récréo-touristiques: industries, commerces, parc linéaire le long de la rivière Yamaska, circuits patrimoniaux, réseau de pistes et de voies cyclables, etc. Dans le domaine agricole, les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Toutefois, le ministère rappelle que les récents amendements à la Loi sur la protection du territoire agricole permettent aux MRC, lors de l'élaboration de leur schéma d'aménagement, de demander à la Commission de protection du territoire agricole une révision de leur zone agricole.

Quant aux implantations autres qu'agricoles en zone agricole, le ministère rappelle à la MRC qu'elles demeurent soumises aux prescriptions de la Loi sur la protection du territoire agricole. Les demandes de morcellement ou d'implantations autres qu'agricoles doivent être transmises à la Commission de protection du territoire agricole par les municipalités avec leurs recommandations motivées, en tenant compte des critères énumérés aux articles 12 et 62 de la loi.

En outre, la MRC énonce que, pour des parties de la zone agricole, un assouplissement de certaines restrictions de la Loi sur la protection du territoire agricole est envisagé en ce qui regarde le morcellement et les implantations autres qu'agricoles. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle à la MRC que toute modification à cette loi est du ressort exclusif de l'Assemblée nationale et que son application relève de la Commission de protection du territoire agricole.

La proposition d'aménagement identifie des territoires d'intérêt particulier (historique, culturel, esthétique, patrimonial ou écologique) à l'intérieur desquels des normes spécifiques devront être élaborées par les

municipalités dans le cadre de leur réglementation d'urbanisme de façon à assurer la protection de ces territoires. Également, la proposition d'aménagement de la MRC fixe des contraintes importantes à l'agriculture dans certaines parties du territoire, en permettant uniquement la culture et le pâturage sans bâtiment ou encore en prohibant certains élevages qu'elle qualifie de polluants. De plus, la MRC interdit la construction d'abattoirs et d'établissements de productions animales polluantes (porcheries et autres) à moins de 300 mètres des périmètres d'urbanisation qui sont situés dans les aires d'affectation agricole I et II.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation estime qu'afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Ainsi, certaines des mesures envisagées vont à l'encontre des positions du ministère et contreviennent aux objectifs de développement agricole sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en restreignant l'exercice de l'activité agricole.

Le gouvernement considère par ailleurs que la Loi sur la qualité de l'environnement, ses règlements et directives assurent une protection adéquate du milieu. L'article 124 de cette loi permet toutefois à toute municipalité de soumettre au ministère de l'Environnement un projet de règlement municipal portant sur le même objet qu'une réglementation de ce ministère. Celui-ci évaluera, le cas échéant, tout projet qui lui sera soumis par une municipalité et demandera un avis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à cet égard. Si un tel projet est soumis au ministère de l'Environnement, la demande devra être accompagnée d'un document justificatif.

Concernant la pollution d'origine agricole, la proposition d'aménagement de la MRC mentionne que les pratiques de certains agriculteurs engendrent des problèmes de pollution des cours d'eau. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est tout aussi soucieux que la MRC de voir s'améliorer la qualité de l'eau de la rivière Yamaska. La MRC peut, à cet égard, voir à ce qu'un meilleur suivi soit assuré au niveau des lois et règlements régissant l'épandage des fumiers et des produits chimiques. Le ministère souhaiterait donc que ces propos soient nuancés dans le schéma d'aménagement.

Enfin, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il travaille actuellement en collaboration avec les ministères de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, à la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

3.2 La mise en valeur de la forêt

- La ressource forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre les orientations déjà énoncées dans le document relatif à l'article 11, ainsi que celles contenues dans le Livre Blanc sur la politique forestière (1). Ces dernières contribueront à optimiser la production de la forêt privée.

Plus particulièrement, le Livre Blanc sur la politique forestière prévoit l'octroi aux propriétaires forestiers actifs d'un statut de producteur forestier au même titre que sont reconnus les producteurs agricoles. Cette mesure incitative permettra de localiser les terres forestières privées vouées à la production de matière ligneuse et de favoriser leur mise en valeur.

De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler la mise en production des propriétés forestières privées par le remembrement des forêts privées et publiques intramunicipales, l'allocation prioritaire des bois des forêts privées et la mise en place d'un programme à frais partagés d'aide aux producteurs forestiers actifs individuels ou regroupés.

Les territoires boisés représentent plus de la moitié de la superficie de la MRC de La Haute-Yamaska. En raison de la présence d'érablières, une partie de ces terres forestières est soumise à l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole, laquelle garantit l'utilisation de ces terres à des fins acéricoles.

Toutefois, comme les autres boisés privés offrent des possibilités de production forestière, le ministère de l'Énergie et des Ressources considère que la MRC devrait protéger leur vocation forestière en évitant de prendre des mesures allant à l'encontre de l'aménagement forestier. Le ministère suggère donc à la MRC de se référer à ses programmes ainsi qu'aux dispositions contenues dans le Livre Blanc sur la politique forestière.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Bâtir une forêt pour l'avenir**, Service de la planification, Québec 1985.

- Le reboisement

Dans le document relatif à l'article 11, le gouvernement annonçait une politique de reboisement; le ministère a depuis intensifié l'application de son programme de reboisement. Il prévoit d'atteindre un rythme annuel de plantation de 200 millions de plants sur les terres publiques et de 100 millions de plants sur les terres privées d'ici 1988, pour l'ensemble du Québec. Dans la région de Montréal, le programme de reboisement des terres privées passera progressivement de 2 millions de plants en 1985 à 5 millions de plants en 1988. Des précisions sur ce programme seront communiquées ultérieurement à la MRC de La Haute-Yamaska.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe également la MRC qu'il a complété la cartographie des terrains privés et que la compilation forestière est disponible. Cette information peut être utilisée afin d'évaluer les besoins en reboisement. Pour le reboisement en terrain privé, le ministère fournit les plants gratuitement à tout propriétaire possédant au moins 2 hectares de terrain et désirant reboiser une superficie minimale de 0,4 hectare d'un seul tenant. Le reboisement des terres agricoles abandonnées ou non cultivées est également rendu possible selon certains principes et critères établis par les ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de l'Énergie et des Ressources.

3.3 La ressource minière

Afin de promouvoir le développement du potentiel minéral de l'Estrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris, à la suite de l'adoption de la Loi sur la révocation des droits miniers, une série de travaux géoscientifiques.

Dès l'été 1984, a débuté une synthèse métallogénique couvrant tout le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Cette étude, d'une durée de quatre ans, a pour but d'évaluer le potentiel en substances métalliques de l'Estrie et de la Beauce. Une synthèse géologique a également été amorcée, à l'été 1985, pour tout le territoire de la MRC. De plus, l'information, normalement diffusée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, est maintenant disponible au bureau régional du Service de l'assistance aux régions minières récemment ouvert à Montréal.

3.4 L'affectation des terres publiques

Dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris, depuis 1984, la préparation de plans d'affectation des terres publiques. Le plan d'affectation préparé par le ministère à l'intention de la MRC de La Haute-Yamaska

à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il est inclus au présent avis à titre de proposition (1). Le ministère informe la MRC de La Haute-Yamaska qu'il ne projette aucune intervention sur son territoire au cours des cinq prochaines années.

Les terres publiques situées dans la MRC de La Haute-Yamaska couvrent une faible étendue. Concernant la plantation expérimentale de Sainte-Cécile-de-Milton, le ministère constate que la MRC affecte ce territoire à des fins agricoles, ce qui est conforme au plan d'affectation des terres publiques où cette plantation apparaît dans la catégorie "zone de conservation" sous l'appellation de "site agricole". Quant au parc de la Yamaska, la MRC a affecté ce territoire en zone récréo-touristique afin de mieux développer son industrie touristique. Le parc provincial de la Yamaska apparaît sur le plan d'affectation des terres publiques et la coupe forestière commerciale y est interdite.

Le plan d'affectation des terres publiques identifie d'autres sites. Il y a deux sites récréatifs, soit un site d'observation (belvédère) et une halte routière, et une gravière identifiée dans la catégorie "zone de conservation" sous l'appellation de "site d'utilité publique". De plus, quatre autres sites d'utilité publique apparaissent sur le plan gouvernemental d'affectation. Ainsi, deux barrages du ministère de l'Environnement se localisent près du Parc de la Yamaska et un troisième se situe dans la municipalité de Waterloo. Une gravière de ce même ministère est aussi identifiée au sud du Parc de la Yamaska, dans le rang VIII.

---

(1) Ce plan d'affectation peut être consulté au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

4. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement souhaiterait que certaines omissions dans la proposition d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska soient corrigées dans le schéma. Ainsi, l'absence d'une réglementation appropriée dans le document complémentaire sur des sujets aussi importants que l'assainissement des cours d'eau et la protection des prises d'eau potable constituent des lacunes importantes. De plus, la MRC ne s'est pas prononcé sur la question de la gestion des déchets alors qu'il se peut que le permis d'exploitation de l'un de ses plus importants lieux d'enfouissement ne soit pas renouvelé. Le ministère souhaite donc que la MRC tienne compte, dans la version définitive de son schéma, des propositions et commentaires qui suivent.

4.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

L'objectif principal du ministère de l'Environnement en cette matière est de s'assurer que l'on dispose d'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population.

Le ministère a demandé antérieurement à la MRC de déterminer des périmètres de protection autour de ses prises d'eau potable. Ce sujet n'a pas été abordé dans la proposition d'aménagement. Le ministère recommande à la MRC d'inclure des périmètres de protection d'un rayon de 30 mètres autour des prises d'eau alimentant un réseau. A ce sujet, la MRC pourrait s'inspirer de la directive sur le captage et la distribution de l'eau. Toutefois, pour délimiter un périmètre de protection de plus de 30 mètres autour des prises d'eau, une étude spécifique devra être soumise pour accord au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et, s'il y a lieu, il faudra obtenir les autorisations nécessaires à la Commission de protection du territoire agricole.

De plus, le ministère encourage la MRC à déterminer des aires de protection additionnelles pour les points de captage d'eau souterraine et précise qu'il lui transmettra prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection et une liste non exhaustive d'activités à réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

De façon à protéger l'usage des cours d'eau par les citoyens et récupérer, si possible, certains usages perdus, le gouvernement du Québec a entrepris en 1979 un important programme d'assainissement des cours d'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution

agricole. L'accent est actuellement mis sur le traitement des eaux rejetées par les réseaux d'égout. Le ministère de l'Environnement négocie à cette fin des ententes avec les municipalités afin d'harmoniser ses objectifs environnementaux avec le respect de l'autonomie et des besoins des collectivités locales.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes d'eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque industrie où des problèmes aigus sont identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux industries. Toutefois, il élabore de concert avec les industries visées les plans et devis de diverses solutions pouvant réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Dans la même optique, le ministère préconise l'adoption par chaque municipalité d'un règlement concernant le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux.

Toutes les municipalités de la MRC participent au Programme d'assainissement des eaux du Québec. De plus, elles sont liées, par protocole d'entente, à l'adoption d'un règlement municipal relatif aux rejets dans les réseaux d'égout.

Enfin, le ministère gère un programme d'assistance technique qui vise à enrayer la dégradation des lacs par les rejets des eaux usées. Ce programme connu sous le nom de "Programme des lacs" s'adresse aux associations regroupant les habitants riverains d'un lac.

Le rejet d'eaux usées industrielles dans la rivière Yamaska-Centre a déjà causé la perte de nombreux usages et nécessité une intervention pour les récupérer et les préserver. Le ministère croit que si de nouvelles industries devaient s'installer dans le secteur, il faudrait s'assurer au préalable que ce cours d'eau puisse recevoir les rejets additionnels occasionnés par ces établissements industriels.

Pour ce qui est des fosses septiques des résidences isolées, la MRC ne semble avoir retenu que le cas du lac Roxton où il sera exercé un "contrôle sévère des installations septiques". Le ministère estime qu'il serait approprié que cette recommandation s'applique aussi à toute fosse septique localisée près d'un cours d'eau ou d'un lac.

4.2 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

Dans le cadre d'une entente Canada-Québec, le ministère de l'Environnement procède actuellement à une cartographie des zones sujettes aux inondations. Dans le bassin de la rivière Yamaska, les municipalités suivantes sont concernées: Bromont, Granby, Shefford, Warden et Waterloo. Cette cartographie sera complétée au cours de l'année financière 1986-1987, à condition

que le volet financier de l'Entente soit reconduit. Entre temps, le ministère demande à la MRC de délimiter d'une façon préliminaire les zones comportant des risques d'inondation pour ces municipalités en utilisant les méthodes contenues dans le **Guide pour la délimitation des zones dangereuses** ainsi que le **Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC**. Il précise toutefois qu'elle devra, s'il y a lieu, modifier sa cartographie préliminaire pour l'ajuster à la cartographie officielle lorsque celle-ci sera réalisée.

Par ailleurs, le ministère considère que les normes retenues par la MRC pour les zones inondables sont nettement insuffisantes. Le ministère insiste pour que la MRC inclue dans son schéma les normes qu'il a déjà énoncées dans le document relatif à l'application de l'article 11.

D'autre part, afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient restreints, limités ou interdits en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite que le document complémentaire du schéma d'aménagement précise les points suivants: les puits pour des fins agricoles, les chemins de ferme, les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles autres que la résidence de l'agriculteur sont permis dans les zones de 0-20 ans et 20-100 ans; sous réserve des dispositions relatives aux nouveaux établissements en zone inondable contenues dans le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

Le ministère de l'Environnement croit qu'il serait important d'inclure dans la réglementation de la MRC des normes d'aménagement du couvert végétal dans les zones sujettes aux mouvements de sol.

Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne qu'il est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones de mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer, dans la zone agricole, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation.

4.3 L'aménagement des milieux riverains

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur la conservation des milieux riverains visant, entre autres, à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain, ainsi qu'à évaluer les différentes possibilités de stabilisation des berges et les ouvrages en bordure des plans d'eau.

De plus, le ministère a mis en oeuvre au début d'avril 1985 le programme "Berges Neuves" de mise en valeur du milieu aquatique et riverain dans le cadre duquel il a produit des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification et de mise en valeur. Visant essentiellement à recréer les conditions qui permettront la réappropriation des usages de l'eau, ce programme comporte les volets suivants:

- le nettoyage des milieux riverains et du lit des lacs et des cours d'eau;

- la mise en valeur du milieu aquatique par:

  . la stabilisation et la régénération des milieux riverains par le reboisement ou par la réalisation d'ouvrages divers contre l'érosion;
  . l'aménagement des milieux riverains à des fins publiques;
  . la construction de petits ouvrages à des fins multiples.

Le ministère note que pour protéger les milieux riverains de son territoire, la MRC a décidé de n'appliquer des bandes de protection qu'aux seuls principaux lacs et cours d'eau. Le ministère considère que les rives et le littoral de tous les cours d'eau naturels doivent être protégés, car il serait inadéquat de protéger certains plans d'eau si les tributaires ne le sont pas. La MRC préconise donc une bande de protection de 10 à 15 mètres en bordure des principaux cours d'eau, ainsi qu'une bande de protection de 30 mètres sur des sections des rivières Yamaska et Yamaska Nord où notamment, à l'extérieur de la première bande de protection de 10 à 15 mètres, les activités agricoles sont limitées seulement aux terrains déjà exploités à des fins agricoles.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricole, forestière et faunique avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement. En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Enfin, le ministère de l'Environnement est propriétaire des barrages Choinière et Waterloo et aussi d'un aérateur situé sur ce dernier lac. Le ministère va continuer à opérer et à entretenir ces ouvrages au cours des prochaines années. D'autre part, le ministère n'envisage pas la construction d'ouvrage hydraulique ou d'équipement similaire et ne prévoit pas d'aménagement particulier dans la MRC de La Haute-Yamaska.

4.4 La gestion des déchets

- La récupération et le recyclage

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC de La Haute-Yamaska de certaines préoccupations relatives à la récupération et au recyclage de résidus du bois. De plus, il veut aussi favoriser la récupération et le recyclage comme approche en matière de gestion des déchets pour le papier et le verre. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, la MRC pourrait préconiser la collecte sélective à domicile de ces matériaux ou l'établissement de dépôts de récupération dans les municipalités.

Le gouvernement informe en outre la MRC que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi no 45), adoptée le 20 juin 1985, accorde aux municipalités de nouveaux pouvoirs pour qu'elles puissent instaurer la collecte sélective des déchets, les recycler, régir les établissements de recyclage ou encore, subventionner des organismes voués à la préservation des ressources.

- Les déchets domestiques

La MRC n'a nullement abordé le sujet des déchets sur son territoire. Le ministère reprend la position adoptée dans le document en vertu de l'article 11. Le ministère demande à la MRC d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire. Ceux-ci doivent être éloignés de l'activité humaine tant existante que prévisible, conformément aux normes de localisation du ministère.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne soient pas construites à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entre les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

Le ministère de l'Environnement négocie actuellement le réaménagement du terrain du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Cécile-de-Milton, et procède à un examen des opérations d'enfouissement. Il existe de fait un problème de contamination qui a suscité de nombreuses plaintes de citoyens

de ce secteur. Si cette situation n'est pas régularisée d'ici novembre 1986, le ministère se verra dans l'impossibilité de renouveler le permis d'exploitation de ce lieu. Advenant cette éventualité, il est donc pertinent que, dans le cadre de l'élaboration de son schéma, la MRC identifie les zones favorables à l'enfouissement sanitaire sur son territoire.

D'autre part, l'élaboration du schéma d'aménagement devrait être l'occasion d'envisager la localisation des lieux à sécurité accrue pour l'élimination ou le traitement de déchets non admissibles aux lieux d'enfouissement sanitaire. Pour ce faire, il conviendrait d'identifier le type de déchets produits par les industries sises sur le territoire. En outre, le ministère est disposé à fournir son assistance technique dans le choix de ce lieu.

Il n'existe aucun lieu de dépôts de matériaux secs sur le territoire de la MRC. Le ministère estime qu'il serait pertinent que le secteur immédiat de Granby soit doté d'un tel dépôt.

Finalement, le ministère recommande à la MRC de cartographier les anciens lieux d'élimination de déchets car la Loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf en obtenant une exemption du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur ces lieux. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu publics en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque.

Sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, un seul lieu d'élimination de déchets dangereux a été répertorié (voir annexe III). Il s'agit du lieu d'enfouissement sanitaire Thibault à Sainte-Cécile-de-Milton. Parce que ce lieu pourrait être touché par des limitations d'usages, en particulier pour l'eau souterraine, tout projet envisagé à cet endroit ou à proximité devrait être soumis à l'attention du ministère.

Ce lieu est inscrit à la programmation du ministère pour l'année budgétaire 1985-1986 et devrait faire l'objet d'une étude plus détaillée des risques et des limitations d'usages reliés à ce lieu.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il précise toutefois qu'un document de travail concernant la gestion de ces boues et leurs différentes techniques de traitement sera présenté prochainement auprès des organismes représentatifs des milieux municipaux.

La proposition d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska n'aborde aucunement la question des boues de fosses septiques. Le ministère de l'Environnement réitère le souhait que la MRC identifie, dans son schéma d'aménagement, des endroits pouvant servir à l'élimination de ces boues.

4.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement vise à assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les émanations sonores soient maintenues au-dessous des niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique. Ces règlements contiennent également des normes de localisation dont devrait tenir compte le document complémentaire de la MRC. Les problèmes de poussières, d'odeurs, de bruits et de vibrations associés aux activités de certaines industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle par exemple.

L'établissement de zones tampons, tout comme la prise en considération de la direction des vents dominants favorisent un aménagement du territoire qui minimise l'impact des activités polluantes sur certains usages plus susceptibles d'être affectés (développement résidentiel, aires de conservation, activités récréatives, etc.). De plus, la MRC devrait apporter une attention plus particulière au danger relié à la proximité physique des industries susceptibles d'être impliquées dans des catastrophes écologiques. Ces industries sont identifiées dans les plans d'urgence préparés pour la protection civile par les services de protection publique de chaque municipalité.

5. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES

5.1 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend s'associer à la MRC et aux municipalités locales afin de consolider et de développer le réseau d'équipements culturels localisés sur le territoire de la MRC.

En matière de lecture publique, le ministère des Affaires culturelles favorise l'implantation de bibliothèques dans les municipalités qui ne disposent pas d'un tel équipement. A cette fin, il a procédé récemment à l'inventaire des bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt de l'Estrie; au cours des prochaines semaines, il informera la MRC des conclusions de cette étude. Il se propose d'évaluer avec elle la pertinence des recommandations formulées dans le cadre de cette étude. Le ministère souhaite également s'associer aux villes de Granby et de Waterloo afin d'évaluer la qualité des services offerts par leurs bibliothèques et d'élaborer un plan de développement des services offerts par celles-ci.

En matière d'arts visuels, le ministère accordera prochainement une aide financière au centre de production Haut 3e Impérial afin de lui permettre d'effectuer une étude portant sur les améliorations physiques qui devraient être apportées aux locaux utilisés par les membres de cet organisme.

Enfin, le ministère des Affaires culturelles est disposé à s'associer à la MRC et aux organismes du milieu afin d'évaluer l'opportunité d'implanter une salle de spectacles à Granby qui répondrait aux besoins de la population de la MRC.

5.2 Les infrastructures de communication

Dans la MRC de La Haute-Yamaska, le ministère des Communications détient des infrastructures pour fins de communication par la radio mobile sur le Mont Bromont. Actuellement, des pourparlers sont en cours avec la firme Ski Bromont Inc. afin de relocaliser à sa demande et à ses frais les infrastructures de communication du ministère à proximité du site actuel. Cette démarche permettra à cette firme une utilisation plus avantageuse du site, tout en permettant au ministère une exploitation plus adéquate de ses services de communication.

5.3 Les équipements et les services éducatifs

Le ministère de l'Éducation maintient les orientations mentionnées antérieurement à la MRC dans le document en vertu de l'article 11. Succinctement, celles susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska sont les suivantes:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;

- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;

- la rétrocession au profit des municipalités de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;

- l'implication des établissements scolaires dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;

- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;

La politique du ministère de l'Éducation quant au maintien de la dernière école de village ou de quartier consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

De plus, la politique visant à la réduction du nombre de commissions scolaires et à l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire, pourrait donner lieu à l'institution d'une nouvelle commission scolaire qui remplacerait éventuellement les quatre commissions scolaires desservant actuellement la population scolaire du territoire occupé par la MRC de La Haute-Yamaska. La population de la municipalité de Bromont ne serait toutefois pas desservie par cette nouvelle commission scolaire. La carte présentée en annexe indique la délimitation de la nouvelle commission scolaire projetée.

Finalement, le ministère tient à souligner à la MRC que les commissions scolaires sont des entités décentralisées et qu'en ce sens, elles sont responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. Elles ne sont pas considérées comme des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. De ce fait, elles ont donc la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes les démarches requises pour leurs projets.

En ce qui a trait aux projets d'aménagement à venir ou à l'étude sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, le ministère de l'Éducation a autorisé l'agrandissement de l'école Saint-Alphonse au coût de 250 000 $. En outre, les deux projets suivants sont présentement à l'étude:

- la tranformation de la résidence de l'école de Roxton-Pond en locaux de classes (coûts estimés: 250 000 $);

- l'agrandissement de l'école de Sainte-Cécile-de-Milton (coûts estimés: 700 000 $).

Le ministère étudie présentement la demande de la MRC concernant la construction d'une école primaire dans la municipalité du canton de Granby.

Enfin, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie précise qu'il a autorisé le Collège de Granby à effectuer diverses améliorations et transformations pour un montant n'excédant pas 442 400 $. Le Collège a également été autorisé à réparer ses édifices pour un montant n'excédant pas 300 000 $.

5.4 Les infrastructures et les équipements d'énergie

Hydro-Québec a déjà transmis à la MRC de La Haute-Yamaska ses projets et orientations par l'entremise du document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska** (décembre 1984). Hydro-Québec n'a aucun changement à apporter à ces informations.

Néanmoins, Hydro-Québec tient à rappeler que son réseau majeur en exploitation ainsi que ses projets font partie du contenu obligatoire du schéma d'aménagement aux termes de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. A ce titre, les projets du poste Boivin à 120-25 kV et de la ligne d'alimentation à 120 kV reliant ce poste au réseau Cleveland-Saint-Césaire devraient être identifiés et localisés.

Par ailleurs, Hydro-Québec tient à signaler une erreur qui semble s'être glissée dans la carte identifiant les réseaux majeurs. La représentation graphique du réseau électrique sur la carte "Identification et localisation approximative des réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution", semble suggérer qu'une seule ligne biterne à 120 kV provenant de l'ouest de la MRC rejoindrait le poste Cleveland, tandis qu'une seconde partirait de ce poste pour se diriger vers le sud. En fait, trois lignes biternes à 120 kV suivent le même corridor en provenance du poste Saint-Césaire (MRC de Rouville). Les deux premières alimentent le poste de répartition Cleveland à 120-49 kV, alors que la troisième bifurque à proximité du poste Cleveland, sans s'y rattacher, pour se diriger vers le sud juqu'au poste de répartition Cowansville dans la MRC de Brome-Missisquoi.

La proposition d'aménagement édicte des interdictions d'ouvrages sur les talus fragiles et des interdictions de coupes à blanc sur les pentes de plus de 25%. Dans la mesure du possible, Hydro-Québec respecte les politiques de mise en valeur du territoire et tente de localiser ses équipements hors des zones sensibles telles que les talus fragiles et les pentes fortes. Lorsque la situation l'oblige à intervenir sur de tels terrains, des méthodes de mitigation et d'entretien sont appliquées afin de favoriser l'insertion des équipements dans le milieu. En outre, dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien normal de son réseau, Hydro-Québec rappelle que, dans les zones sensibles, elle conserve la végétation arbustive mais doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de la ligne. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports(1).

5.5 Les autres services et équipements publics

- L'habitation

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Les objectifs généraux qu'il poursuit sont le maintien d'une offre suffisante de logements, l'accessibilité financière au logement pour tous les ménages, la diversité des types de logement et la création de milieux résidentiels de qualité.

La Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser un certain nombre de projets d'habitation à loyer modique sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. En novembre 1985, la situation était la suivante. A Granby, un projet de 20 logements pour familles est à l'étape du début de la construction, alors que 20 autres logements pour familles et 10 pour personnes retraitées sont à l'étape de la planification.

- Les équipements et les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

---

(1) Pour plus d'information sur les superficies qui doivent être déboisées et entretenues selon l'équipement, la MRC est invitée à se référer au document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection**, Hydro-Québec 1985, et au guide **Entretien des emprises de lignes**, Hydro-Québec 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec.

Dans son plan de développement, l'Office des services de garde à l'enfance envisage de créer 5 600 places en service de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de la Montérégie. Comme l'Office n'amorce pas de projets précis d'implantation de services de garde, il invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement. Dans la MRC de La Haute-Yamaska il y avait, en octobre 1985, quatre garderies localisées à Granby (3) et à Waterloo (1). Un projet de garderie additionnelle est actuellement en développement à Granby.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités, sanctionnée le 20 juin 1985, accorde aux municipalités de nouveaux pouvoirs dans le but d'aider à résoudre les problèmes de logement des garderies. Les municipalités peuvent désormais louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui sont acquis ou construits à ces fins. A ces nouveaux pouvoirs s'ajoute un programme d'aide financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1985-1986.

- Les équipements et les services sociaux et de santé

Relativement à la requête de la MRC visant l'agrandissement du Centre hospitalier de Granby, le ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit effectivement de réaliser l'agrandissement de ce centre par le biais d'un projet au montant de 2 600 000 $. Cependant, aucune décision n'a encore été prise quant au nombre de lits additionnels et quant à leur vocation.

En réponse à la demande de la MRC de La Haute-Yamaska pour la création à Waterloo d'un centre d'urgence médicale fonctionnant 24 heures par jour, le ministère de la Santé et des Services sociaux n'estime pas qu'il ait priorité en ce sens; cette évaluation est faite en tenant compte de la présence d'un centre hospitalier de soins de courte durée à Granby et de la proximité de Granby-Waterloo.

Enfin, concernant la proposition de la MRC de La Haute-Yamaska sur l'établissement de lieux de rencontre et centres d'accueil additionnels, le ministère de la Santé et des Services sociaux estime que lorsque le CLSC de La Haute-Yamaska aura procédé à l'inventaire des besoins du milieu, il sera alors plus facile d'établir si le développement de tels services pour jeunes, femmes et personnes âgées constitue une priorité sur son territoire.

6. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

6.1 Le contenu du schéma d'aménagement

- Les équipements et les infrastructures de caractère intermunicipal

D'une façon non limitative, tout ensemble de bâtiments, de locaux, d'accessoires, de réseaux, d'installations fixes ou de terrains aménagés appartenant à une collectivité et permettant l'implantation d'une activité particulière peut être considéré comme des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal. Il y aurait donc lieu pour la municipalité régionale de comté de réviser son chapitre concernant les infrastructures et équipements et de préciser ceux qu'elle juge de caractère intermunicipal. S'il y a lieu, un échéancier de réalisation pourrait également être produit.

- Les infrastructures et les équipements qui seront mis en place par le gouvernement

Le ministère des Affaires municipales rappelle que la MRC doit identifier et localiser approximativement les infrastructures et équipements qui lui ont été soumis par le gouvernement, ses ministères ou mandataires. Cette identification permettra aux municipalités locales de tenir compte de ces infrastructures ou équipements au moment de l'élaboration de leurs plans et règlements d'urbanisme.

- Le document complémentaire

Bien que le règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté comprenne certaines dispositions concernant les maisons mobiles et les roulottes, la proposition d'aménagement ne donne pas suite à ces préoccupations. Il y aurait donc lieu comme l'exige le contenu du document complémentaire, de prévoir dans le schéma d'aménagement, des dispositions visant à régir l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles et des roulottes. En outre, le document complémentaire mentionne "que l'assouplissement des dimensions minimales pourra être envisagé au coeur des noyaux urbains...". Afin d'en favoriser la prise en considération par les municipalités locales, il y aurait lieu de préciser ce que la municipalité régionale de comté entend par "assouplissement".

- Les grandes affectations du territoire

Il y aurait lieu de mieux définir les usages que la MRC entend permettre à l'intérieur de chacune des grandes affectations prévues par la proposition d'aménagement. A titre d'exemple, qu'entend-on par usages récréo-touristiques? Ces précisions permettraient d'assurer la prise en considération par les municipalités locales de ce volet du schéma d'aménagement. Il en est de même pour les densités mentionnées dans la proposition d'aménagement. Ainsi, il y aurait lieu de mieux définir les termes "faible" et "forte densité" et de préciser les modalités d'application souhaitées.

- Les territoires d'intérêt

La MRC indique que certaines études seront complétées concernant les territoires d'intérêt. Le ministère des Affaires municipales considère que la MRC aurait avantage à utiliser les différents moyens qu'offre la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour traduire les objectifs et intentions d'aménagement de la MRC en identifiant de tels territoires. Ainsi, le document complémentaire permet, à cet égard, d'introduire des normes générales à l'intention des règlements de zonage, de lotissement et de construction dont devraient tenir compte les municipalités locales.

- Les recommandations

La proposition d'aménagement comprend plusieurs recommandations aux municipalités. Dans plusieurs cas, il serait approprié que la MRC rende ces recommandations plus opérationnelles dans le schéma.

6.2 Les règles d'aménagement

La MRC de La Haute-Yamaska a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements et les utilisations de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier

les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

6.3 La réforme du système cadastral

La réforme du système cadastral du Québec, qui constitue une nouvelle orientation du ministère de l'Énergie et des Ressources touchant la connaissance géographique du territoire, fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

Cette réforme nécessite au préalable le parachèvement du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera complété d'ici dix ans; les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme. Ainsi, la réforme cadastrale se réalisera en 1985 et 1986 pour l'ensemble du territoire de la ville de Granby, par l'établissement du réseau géodésique et la confection de la cartographie.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères et organismes publics sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ces projets sont regroupés par ministère et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Participation à trois études sur les ressources patrimoniales du milieu	1985-1986		Aide financière aux études
	Aide financière au centre de production Haut 3e Impérial	1985-1986	1 300	Pour fins d'étude
		1986-1987	(à définir)	Pour rénovations
Communications	Relocalisation des infrastructures pour radio-mobile du ministère			A la demande et aux frais de la firme Ski Bromont Inc.
Éducation	Agrandissement de l'école Saint-Alphonse		250 000	
	Transformation de la résidence de l'école de Roxton-Pond en locaux de classes		250 000	
	Agrandissement de l'école de Sainte-Cécile-de-Milton		700 000	
Enseignement supérieur, Science et Technologie	Améliorations et transformations du Collège de Granby		442 400	
	Réparations des bâtiments du Collège de Granby		300 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Hydro-Québec	Construction du poste Boivin (120-25 kV) au nord-est de Granby	1989	7 656 000	Projet à l'étude
	Construction d'une nouvelle ligne 120-25 kV entre le poste Cleveland et le poste Boivin	1989	7 067 000	Projet à l'étude
Santé et Services sociaux	Agrandissement du centre hospitalier de Granby		2 600 000	
Société d'habitation du Québec	20 logements pour familles à Granby	1985-1986		Étape de réalisation: en construction
	20 logements pour familles à Granby			Étape de réalisation: en planification
	10 logements pour personnes âgées à Granby			Étape de réalisation: en planification
Tourisme	Travaux d'aménagement de la Station touristique de Bromont en vue de sa participation à la Coupe du Monde de ski alpin	1986		Participation financière
	Réalisation du plan de développement touristique de la région de l'Estrie	1986-1987		

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

PERIODE DE 1986-1991

MRC: La Haute-Yamaska

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Boul. Bouchard	De la route 139 au chemin Ostiguy	8,6	Réaménagement de la route existante	4 210	---	4 210
Route 112	Entre le boulevard Pierre-Laporte et la rue Boisvert (Granby et Shefford)	3,5	Elargissement à 4 voies contiguës et urbanisation	1 500	---	1 500
Route 112	Intersections avec la route 137 et chemin René, et la route 139 (Granby canton)	1,5	Réaménagement d'intersections	550	---	550
Route 112	Près des chemins Saxby nord et Saxby sud (Shefford)	1,5	Construction d'une voie lente	450	---	450
Route 137	De la route 112 au chemin Saint-Valérien (Granby canton et Sainte-Cécile-de-Milton)	8,5	Améliorations diverses à la géométrie et à la structure de chaussée	1 600	---	1 600
Route 139	Entre la route 112 et la rue Dufferin (Granby)	---	Eclairage routier à des intersections importantes	100	---	100
Route 241	De Cowansville (MRC de Brome-Missisquoi) au chemin Choinière (Bromont)	4,6	Réaménagement de la route existante	2 000	---	2 000

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: La Haute-Yamaska

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 241	Entre la rue Gaspé et le boulevard Pierre-Laporte (Bromont)	3,4	Reconstruction de la route	2 000	---	2 000
Route 241	A l'entrée nord de Waterloo (Waterloo)	0,8	Réduction de courbe et adoucissement de profil	175	---	175
Route 241	Au centre de l'agglomération (Saint-Joachim-de-Shefford)	0,5	Redressement de la route et aménagement d'intersections	125	---	125
Rue Saint-Charles (ancienne route 13)	Près du chemin Bergeron (Granby)	1,2	Correction de courbe dans une savane	350	---	350
Rue Cowie	Intersection du chemin René (Granby canton)	0,6	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	125	---	125
Chemin Saxby sud	Entre la route 112 et l'autoroute 10 (Shefford)	4,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	625	---	625
Chemin du 1er Rang est et du 10e Rang	Entre la route 241 et le chemin de la Grande Ligne (Saint-Joachim-de-Shefford et Sainte-Anne-de-Larochelle dans la MRC du Val-Saint-François)	6,9	Terrassement économique, structure de chaussée et double traitement de surface	400	---	400

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: La Haute-Yamaska

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Rivière Noire sud	Entre la route 137 et les limites de Saint-Pie (Sainte-Cécile-de-Milton)	1,9	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	225	---	225
Chemin du 3e Rang	Entre la route 241 et le chemin de la Grande Ligne de Béthanie (Saint-Joachim-de-Shefford et Béthanie dans la MRC d'Acton)	8,1	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	775	---	775
Chemin du 1er Rang est et Lanctôt	Entre le Rang Lussier et le chemin du 3e Rang (Sainte-Cécile-de-Milton)	2,7	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	225	---	225
Chemin du 6e Rang Roxton	Entre le chemin de la Grande Ligne et le chemin Chaput (Sainte-Pudentienne paroisse)	2,8	Double traitement de surface	75	---	75

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de La Haute-Yamaska et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

LISTE DES ANNEXES

I Classification fonctionnelle des réseaux national, régional et collecteur

II Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant (20-100 ans)

III Lieu d'enfouissement sanitaire Thibault à Sainte-Cécile-de-Milton

IV Territoire de la nouvelle commission scolaire proposée

V Parc d'espace des équipements gouvernementaux

ANNEXE I

Classification fonctionnelle des réseaux national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 10
- Route 112
- Route 137
- Route 139 de l'autoroute 10 à la limite de la MRC d'Acton

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 139 de l'autoroute 10 à la limite de la MRC de Brome-Missisquoi
- Route 241
- Route 243

RÉSEAU COLLECTEUR

- Chemin Parent de Saint-Alphonse à la route 139
- Boulevard Pierre-Laporte de la route 112 à la route 241
- L'axe routier Boulevard Bouchard - Chemin du 8e Rang ouest de la route 139 à la route 241
- Chemin de la Grande Ligne de la route 243 à la limite de la MRC du Val-Saint-François
- Chemin du 3e Rang de Sainte-Cécile-de-Milton à la route 137

M.R.C. de la HAUTE - YAMASKA

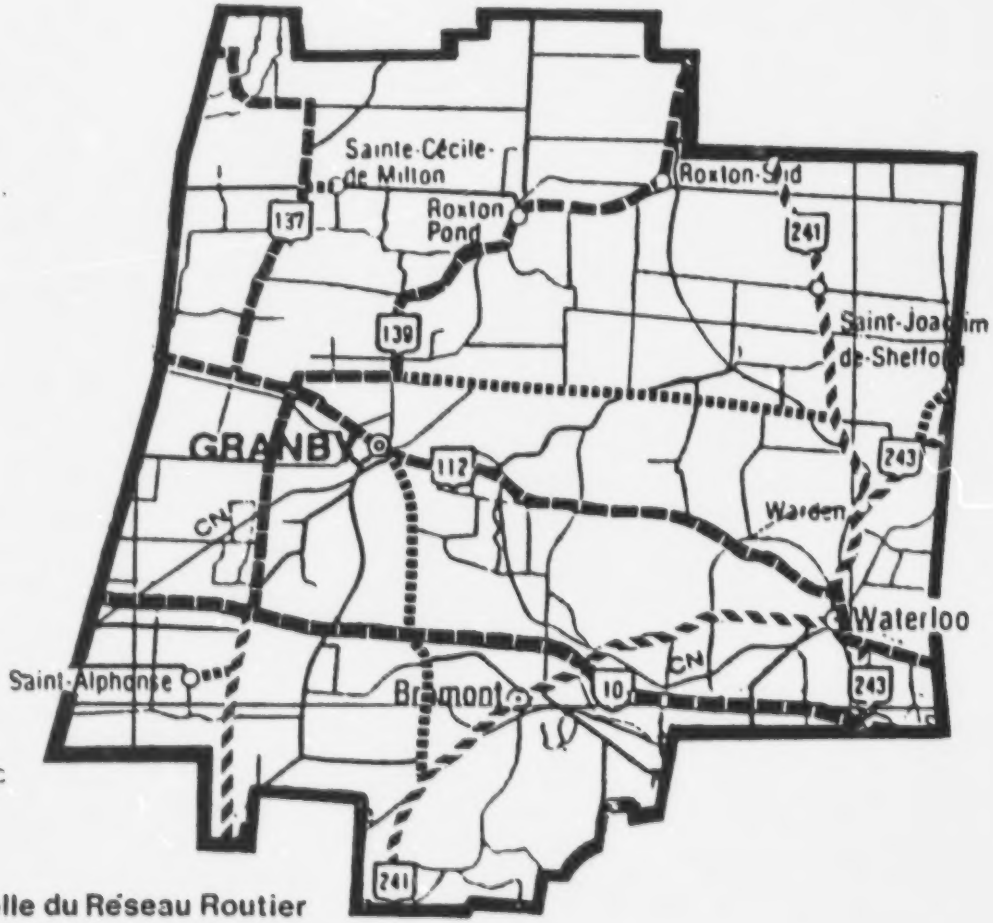

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national : ▬▬▬▬

Réseau régional : ▲▲▲▲▲

Réseau collecteur : ••••••••••••

ANNEXE II

Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant (20-100 ans)

Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant 20-100 ans (1)

Dans un territoire susceptible d'être inondé et désigné "zone de faible courant", **SEULES LES CONSTRUCTIONS IMMUNISÉES PEUVENT ÊTRE AUTORISÉES:**

1. - aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) n'est permise sous la cote de la crue dite centenaire;

2. - dans le cas de constructions sans cave en béton, aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être permis à un niveau inférieur à la cote de la crue dite centenaire;

3. - toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

4. - le plancher de la fondation doit être construit avec une contredalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

5. - le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000 k Pa à 7 jours et de 27 000 k Pa à 28 jours; les fondations en bloc de béton (ou l'équivalent) sont prohibées;

6. - les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire;

7. - l'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions;

8. - le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour;

9. - chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 litres/min (pour une résidence d'environ 8 m x 13 m);

10. - la construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

---

(1) Ministère de l'Environnement, **Guide pour la délimitation des zones dangereuses**, p. 39.

ANNEXE III

Lieu d'enfouissement sanitaire Thibault
à Sainte-Cécile-de-Milton

LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE THIBAULT A SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

PROPRIÉTAIRE : Rolland Thibault Inc.

LOCALISATION : Canton de Sainte-Cécile-de-Milton, lot 16A du Rang 1

NATURE DES DÉCHETS : Déchets domestiques et industriels

IMPACTS POTENTIELS : Contamination de la nappe d'eau souterraine et de ruisseaux tributaires de la rivière Mawcook

Numéro 05-07 **Catégorie II**

Cet enfouissement sanitaire est situé au sud-ouest de Sainte-Cécile-de-Milton et à 3,5 kilomètres de la rivière Mawcook, affluent de la rivière Noire. Il a été autorisé à cette fin par le ministère de l'Environnement du Québec en 1973 et était exploité comme dépotoir depuis 1965. Les quelque trois hectares de déchets domestiques et industriels éliminés sur ce terrain proviennent principalement des municipalités de Sainte-Cécile-de-Milton, de Granby et de Saint-Hyacinthe.

Le sol est constitué de till peu perméable reposant sur du schiste argileux rouge. Le drainage se fait principalement en surface vers un étang de rétention. Un fossé achemine les eaux de cet étang à un ruisseau tributaire de la rivière Mawcook, elle-même tributaire de la rivière Noire. Un quartier résidentiel de quelque vingt habitations, situées dans le sens de l'écoulement des eaux souterraines, est alimenté en eau potable par des puits privés.

Le ministère de l'Environnement du Québec assure la surveillance de ce lieu d'enfouissement sanitaire. Les eaux de lixiviation sont traitées neuf mois par année. Des puits témoins sont creusés en périphérie.

Le drainage de ce lieu et son utilisation par des industries permettent d'appréhender une contamination de la nappe d'eau souterraine de même qu'une contamination de quelques ruisseaux tributaires de la rivière Mawcook. En raison de cet impact sur l'environnement et du faible potentiel de risque pour la santé publique relié à l'utilisation de la nappe d'eau souterraine, ce lieu est classé dans la catégorie II. Précisons toutefois que des analyses récentes effectuées sur les trois puits les plus rapprochés ne démontrent aucune contamination; toutefois, une surveillance de ces prises d'eau sera assurée par mesure de précaution.

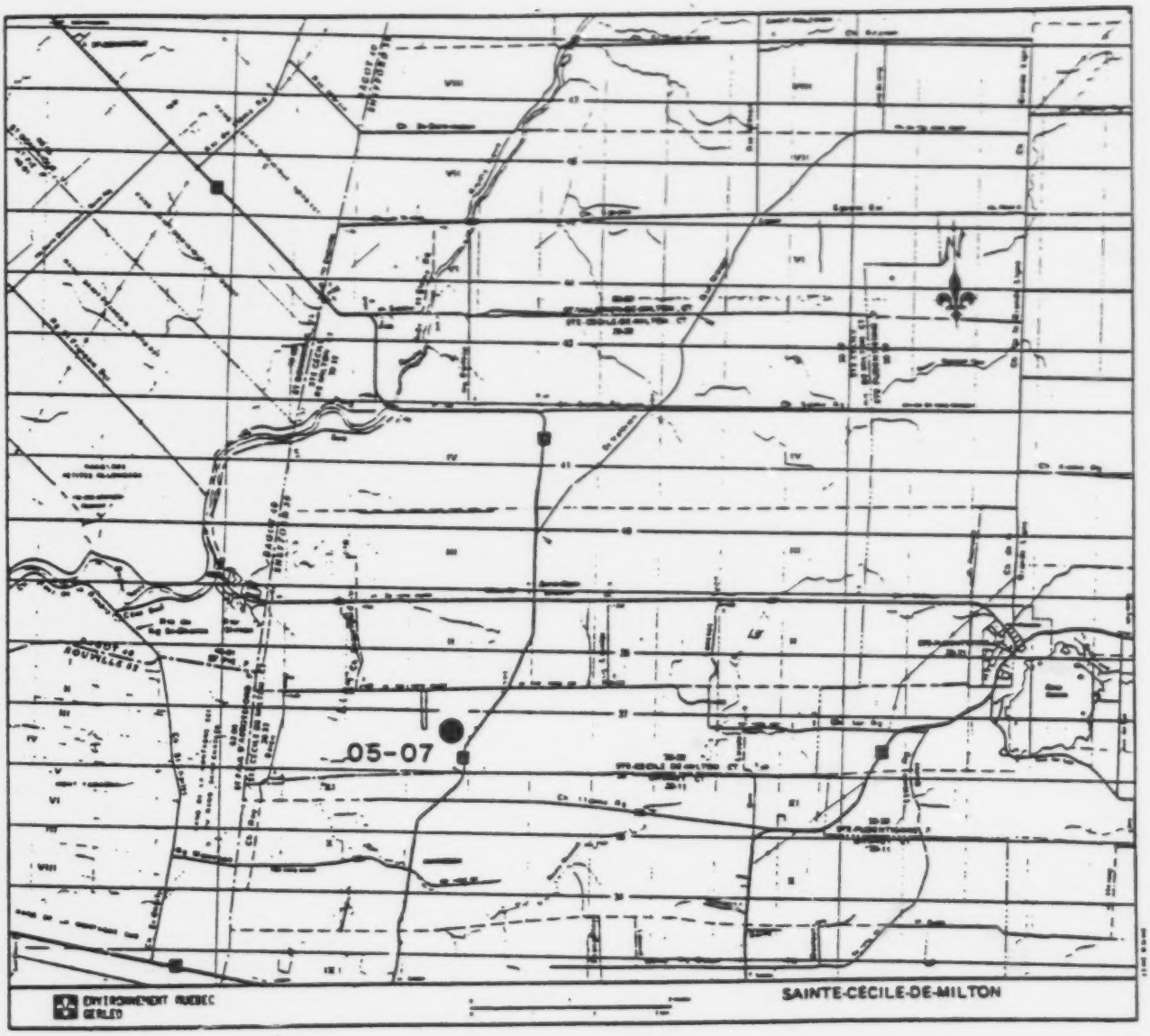
05-07
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

ANNEXE IV

Territoire de la nouvelle commission scolaire proposée

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROJETEE

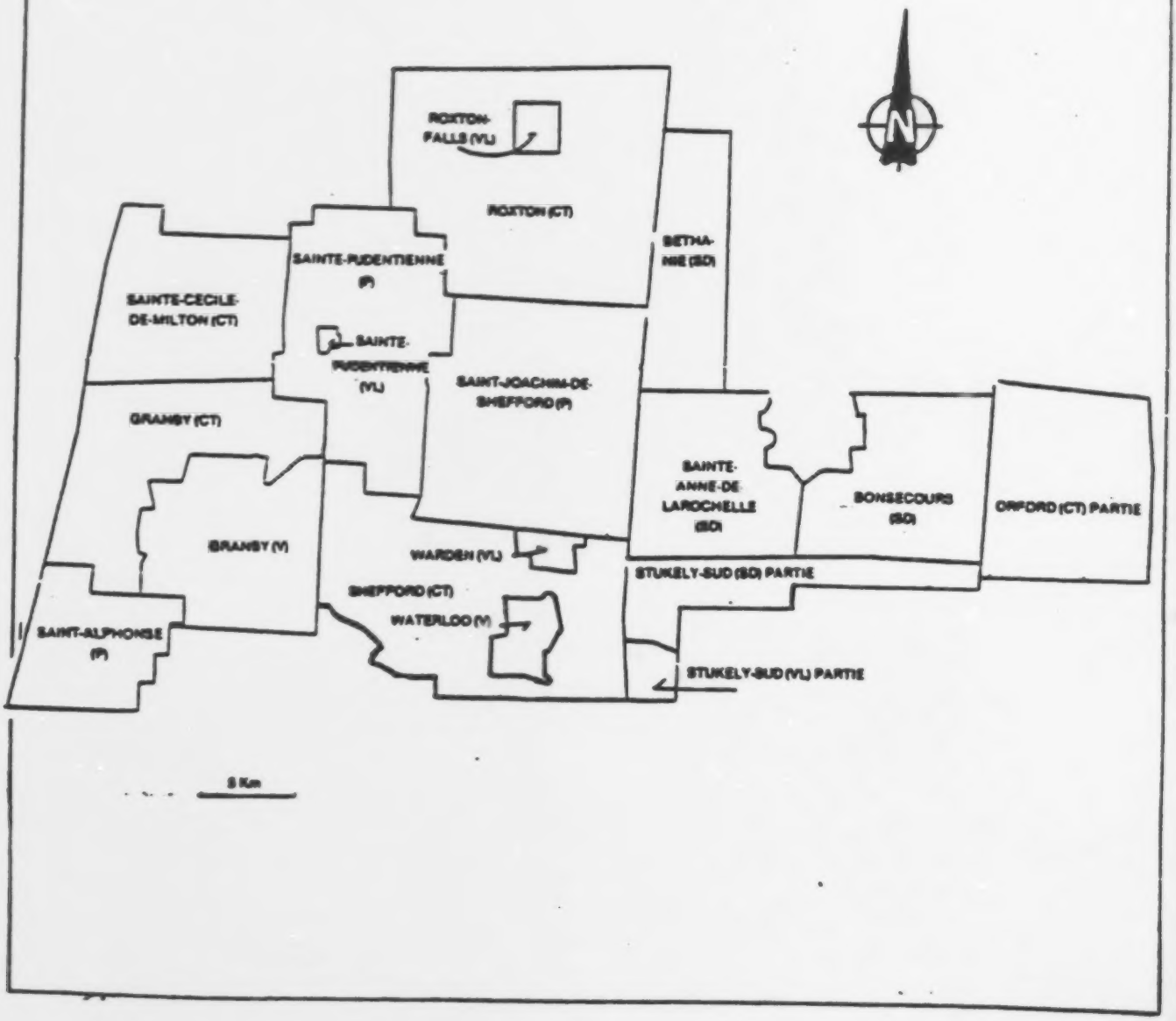

ANNEXE V

Parc d'espace des équipements gouvernementaux

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Haute-Yamaska				
Parc d'espace de la municipalité - Granby, V				
	220, rue Denison-Est	Justice	SÛreté du Québec - Poste	
				Total adresse: 572 m²
	329, rue Principale	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau local	
				Total adresse: 537 m²
	77, rue Principale	Justice	Protection civile	
	77, rue Principale	Justice	Palais de justice	
	77, rue Principale	Energie et Ressources	Bureau local	
	77, rue Principale	Habitation, Prot. Consommateur	Régie du logement	
	77, rue Principale	Environnement	Bureau local	
	77, rue Principale	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Centre Travail-Québec	
	77, rue Principale	Agric., Pêch. et Alimentation	Bureau local	
			Office du crédit agricole	
	77, rue Principale	Société immobilière du Québec	Bureau régional	
	77, rue Principale	Communications	Bureau régional	
				Total adresse: 8 204 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 9 313 m²
Parc d'espace de la municipalité - Waterloo				
	1150, Chemin Fulford	Justice	Centre de détention	
				Total adresse: 8 634 m²
	107, Lewis	Transports	Centre des transports	
				Total adresse: 11 634 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 11 634 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
Parc d'espace de la municipalité - Roxton-Pond				
	21, Bernard	Transports	Port d'attache	
				Total adresse: 304 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 304 m²
				TOTAL MRC, Haute-Yamaska: 21 251 m²

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES
ET DES ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Madame Louise Beaulieu
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 - 643-1818

Monsieur Yvon Forest
Monsieur Raymond Duval
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Pierre Léger
Chef du bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
4260, boul. Bourque
Rock Forest, Qué. J0B 2J0
Tél.: (819) 563-3383

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (418) 643-1848
(Québec numéro temporaire)

Énergie

Monsieur Gabriel Poirsois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
de la Science et de la Technologie
875, Grande-Allée est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Guy Demers
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
209, rue Belvédère Nord
Sherbrooke, Qué. J1H 4A7
Tél.: (819) 566-5882

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Christiane Durand
Ministère de l'Habitation et de
la Protection du consommateur
600, rue Fullum, - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75, rue Dorchester ouest
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église - 8e étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Robert Chapdelaine
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Carole DeGagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Monsieur André Savard
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction Analyse et Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-5872

TRANSPORTS

Monsieur André Brien
Directeur
Direction régionale 06-1
Ministère des Transports
382, boul. Saint-Joseph ouest
Drummondville, Qué. J2B 6W8
Tél.: (819) 478-2546

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales